Service UB UF

Mairie de Thonon-les-Bains Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 19 septembre 2022

CM20220919-05

URBANISME

Vente d'un appartement communal – 9 Avenue du Clos Banderet - Parcelles cadastrées section N n°193-194

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des propriétés communales, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1, VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1.

Dans le cadre du projet de remembrement en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements, SOGERIM souhaite acquérir l'appartement de la commune sis 9 avenue du Clos Banderet, situé dans une petite copropriété (2 logements). Ce bien avait été acquis par la Commune en 2017, suite à la délibération n°20170426-09, au prix de 212 000,00 € en vue de faire réaliser à terme une opération comportant 100% de logements sociaux, conformément à la vocation de l'emplacement réservé n° 3 délimité au PLU approuvé en 2013, où se situe le ténement en question.

Le bien à céder est composé d'un appartement F4 de 84,67 m², un garage, une cave et la moitié indivise d'un terrain d'agrément, cadastré N n°193-194.

Conformément à l'avis des Domaines du 4 juillet 2022 et en accord avec SOGERIM (courrier en date du 26 juillet 2022), la cession est envisagée au montant de 232 500,00 €.

L'obligation de réaliser sur le ténement en emplacement réservé, une opération comportant 100% de logements sociaux, sera inscrite en condition résolutoire à l'acte notarié. En ce sens, SOGERIM a intégré cette contrainte et prévoit la cession en VEFA des logements réalisés à la Société Immobilière Rhône Alpes (IRA) qui deviendra propriétaire de ce programme.

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir :

APPROUVER la vente d'un appartement communal sis 9 avenue du Clos Banderet, F4 de 84,67 m², un garage, une cave et la moitié indivise d'un terrain d'agréement, cadastrés N n°193-194, à SOGERIM, au prix de DEUX CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (232 500 €).

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le treize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Arnaud BERAST.

Absents excusés:

Mme Karine BIRRAUX, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Véronique VULLIEZ
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur ELLENA.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-six septembre deux mille vingt-deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

ONON

Le secrétaire de séance,

Christophe ARMINJON.

Monsieur ELLENA.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.